Décision n° 2015-0960
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2015
abrogeant la décision n° 2008-0912 en date du 2 septembre 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre hospitalier de Boulogne-sur-mer
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Pas-de-Calais (62)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0912 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier de Boulogne-sur-mer pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Pas-de-Calais (62) ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2015 du centre hospitalier de Boulogne-sur-mer, reçue le 20 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2008-0912 en date du 2 septembre 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier de Boulogne-sur-mer.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO